

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-65 du conseil municipal du six novembre deux mil vingt-quatre

Le six novembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 27****Date de la convocation : 30/10/2024****Date de la mise en ligne : 07/11/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Florent LALUCAA	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Anne GOUVET	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGÉ	
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Didier SALAT	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Béatrice DELQUIGNIE	
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Agnès CASENAVE DIT MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Didier Salat est candidat(e)

Monsieur Didier Salat est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-65 : Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2024-2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2024 – 2028.

Le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur au montant H.T. estimé de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2024 – 2028.

Il indique que les montants minimum et maximum annuels de l'accord-cadre s'élèvent respectivement à 0,00 € HT et 500 000,00 € HT, soit un montant maximum total de 2 000 000,00 € HT sur 4 ans, supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie dont les montants minimum et maximum annuels s'élèvent respectivement à 0,00 € HT et 500 000,00 € HT, soit un montant maximum total de 2 000 000,00 € HT sur 4 ans.

Il est précisé que le Maire est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Délibération votée :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CASNAVE dit MILHET, Mme KÉRUZORÉ, M AUGUSTO)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SALAT Didier
